



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 23

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : ASSURANCES – REGLEMENT D'UN SINISTRE

Les services techniques de la ville entretiennent régulièrement les chemins et espaces verts communaux.

Au cours d'une opération de débroussaillage en bordure de voirie, le 22 juillet 2026, un caillou a été projeté sur un véhicule. La responsabilité de la ville est pleinement engagée.

Suite à ce sinistre, la ville a fait une déclaration auprès de son assureur de responsabilité civile pour prendre en charge le montant des réparations s'élevant au final à 479,41 € (montant présenté par l'assureur de la partie adverse).

Cependant, le montant des réparations étant inférieur à la franchise du contrat d'assurance, l'assureur ne prendra pas en charge ces réparations. Par conséquent, la ville devra rembourser directement l'assureur de la partie adverse.

Afin de pouvoir régler ce sinistre, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable du Conseil Municipal.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant du remboursement de 479.41 € à la partie adverse suite au sinistre du 22 juillet 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au règlement de la somme précitée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M.

Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD